

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2184^e SÉANCE : 31 DÉCEMBRE 1979

JUN 19 1986

/ A COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2184) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Lettre, en date du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13705) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le lundi 31 décembre 1979, à 10 h 30.

Président : M. CHEN Chu (Chine)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2184)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13705).

La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13705)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses séances précédentes, j'invite les représentants de l'Australie, du Canada, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et de Singapour à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Anderson (Australie), M. Barton (Canada), M. Nisibori (Japon), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne) et M. Koh (Singapour) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/13711/Rev.1, qui contient le texte révisé du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique.

3. M. N'DONG (Gabon) : La séquestration continue du personnel diplomatique de l'ambassade américaine à Téhéran — nonobstant les appels réitérés de la communauté internationale, la résolution 457 (1979) du Conseil de sécurité; qui demandait « instamment au Gouvernement iranien de libérer immédiatement le personnel de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique détenu à Téhéran, d'assurer sa pro-

tection et de lui permettre de quitter le pays », et l'ordonnance¹ par laquelle la Cour internationale de Justice a indiqué des mesures conservatoires dans l'affaire qui nous occupe présentement — est un sujet de profonde préoccupation pour ma délégation.

4. C'est parce que la situation grave créée par l'état des relations entre les Etats-Unis et l'Iran constitue, de l'avis de ma délégation, une sérieuse menace pour la paix et la sécurité internationales que ma délégation a appuyé l'idée d'une réunion urgente du Conseil de sécurité.

5. Certes, le Conseil a déjà examiné le sujet qui fait l'objet du débat de ce jour et a adopté, à l'unanimité de ses membres, la résolution 457 (1979). A cette occasion, ma délégation avait clairement défini sa position, qui pourrait se résumer comme suit. Premièrement, réprobation totale de l'acte de prise en tant qu'otages des diplomates américains, en violation flagrante du droit international et des usages diplomatiques universellement acceptés. Aussi, comme je le disais dans ma déclaration du 1^{er} décembre :

« quelle que soit notre sympathie pour la cause que défendent les Iraniens, ne pouvons-nous que regretter le fait que le personnel diplomatique d'une mission et ses locaux puissent faire l'objet d'une agression et d'une violation car, faut-il le rappeler, l'article 22 de la Convention de Vienne de 1961 stipule : « Les locaux de la mission sont inviolables. Il n'est pas permis aux agents de l'Etat accréditaire d'y pénétrer, sauf avec le consentement du chef de la mission ». [2175^e séance, par. 61.]

Deuxièmement, respect scrupuleux par tous les Etats du droit international. En effet, le respect du droit international est, pour nous, les petits Etats, le meilleur rempart, la meilleure défense. Troisièmement, exigence de la libération immédiate et sans condition de tous les otages et de leur protection. Quatrièmement, utilisation par tous les Etats de moyens pacifiques dans le règlement des différends.

6. Après ce rappel, si le Conseil de sécurité est appelé aujourd'hui, une fois de plus en moins d'un mois, à rouvrir ce triste dossier, c'est que le Gouvernement iranien n'a pas daigné réagir positivement à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 457 (1979). D'ailleurs, le Secrétaire général ne s'y est pas trompé quand il écrit dans son rapport :

« si l'on avait pu espérer précédemment voir se dessiner rapidement une amorce de règlement, cet espoir ne pouvait, pour le moment, se matérialiser » [S/13704, par. 11].

¹ *Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran, mesures conservatoires, ordonnance du 15 décembre 1979, C.I.J. Recueil 1979, p. 7.*

7. Cette attitude négative de l'Iran est d'autant plus préoccupante que la situation ainsi créée continue malheureusement de menacer dangereusement la paix et la sécurité internationales. C'est ici que se pose le problème important des limites de notre organisation quant à l'applicabilité effective de ses décisions. Quand un Etat refuse de coopérer à l'application des décisions que nous prenons, le Conseil ne dispose pas, à l'instar des Etats, d'une force devant faire respecter sa décision. Le Conseil devrait-il seulement constater qu'il est paralysé et, par conséquent, rester dans l'inaction s'il y a impasse, comme c'est le cas actuellement ?

8. A ce propos, ma délégation pense que la Charte a prévu toute une gamme de sanctions pouvant infléchir la position des Etats ou entités récalcitrants. Le cas de la Rhodésie est tellement récent qu'il me semble inutile de m'y attarder.

9. Le Conseil de sécurité ne devrait jamais accepter que son prestige, sa crédibilité ou son autorité soient sapés par les Etats Membres qui refusent de respecter ses décisions. Aussi ma délégation a-t-elle appuyé l'idée que le Secrétaire général se rende à Téhéran pour continuer à prêter ses bons offices et intensifie ses efforts pour faire en sorte que l'Iran puisse enfin obtempérer et répondre positivement aux appels de la communauté internationale.

10. A cet égard, je voudrais rendre un hommage mérité au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déjà déployés dans la recherche d'une solution acceptable pour les parties. Nous appuyons fermement ses efforts, l'assurons de notre soutien et le remercions.

11. Dans cette ultime étape, il n'est donc pas difficile de reconnaître que, faute d'une coopération effective de l'Iran et d'une manifestation concrète de sa bonne volonté dans la recherche d'une solution définitive à cette situation, il ne resterait plus au Conseil que de revoir la question et — pourquoi pas ? — d'envisager des mesures plus appropriées et concrètes qui devraient être prises en vertu des dispositions pertinentes de la Charte.

12. Avant de terminer, permettez-moi, monsieur le Président, et ce d'autant plus qu'il est à peu près certain maintenant que je viens de faire ma dernière déclaration en tant que membre du Conseil, de vous remercier tous — mes collègues, le Secrétaire général, les membres du secrétariat du Conseil, sans oublier bien sûr les interprètes — pour la compréhension, l'aide et le support que vous avez toujours apportés à la délégation gabonaise durant ces deux années afin de lui permettre de remplir son devoir de membre du Conseil.

13. En quittant le Conseil, même s'il est difficile d'en partir avec la complète satisfaction du travail accompli sur tous les problèmes examinés, la délégation gabonaise est toutefois réconfortée et récompensée d'avoir travaillé à vos côtés, d'avoir bénéficié de votre expérience. Elle a apprécié particulièrement une chose : le fait que, malgré la différence de taille de leurs pays respectifs et de leurs délégations, malgré leurs divergences idéologiques et leurs divers degrés d'engagement dans les problèmes examinés, les membres du Conseil travaillent comme une petite famille au sein de laquelle la recherche du consensus reste la règle d'or. C'est peut-être cette méthode de travail qui fait et fera toujours la force du Conseil.

14. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Le Bangladesh s'est toujours efforcé de défendre la Charte des Nations Unies, de respecter tous ses engagements et de remplir toutes ses obligations sur le plan international. C'est pourquoi il a appuyé la résolution demandant la libération du personnel diplomatique américain détenu à Téhéran, conformément aux principes de l'immunité que le droit et les conventions internationaux garantissent à un tel personnel. Le Bangladesh comprend l'anxiété du Gouvernement des Etats-Unis et son désir de voir relâcher bientôt les Américains détenus à Téhéran. Le Bangladesh comprend aussi que le Gouvernement des Etats-Unis veuille agir dans le cadre du droit international et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons fermement que le respect du droit international et des institutions internationales est le meilleur moyen de promouvoir la cause de la paix internationale.

15. De l'avis du Bangladesh, l'invitation adressée par le Gouvernement iranien au Secrétaire général de se rendre en Iran devrait être bien accueillie par tout le monde. Nous espérons que la visite du Secrétaire général aboutira à une solution pacifique et satisfaisante du problème acceptable pour toutes les parties. A notre sens, il faut absolument que la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, accorde tout son appui au Secrétaire général dans sa mission et dans sa recherche d'une solution pacifique du problème. Il est donc essentiel que nous évitions tout acte qui risquerait en quelque façon de compromettre les chances d'une solution pacifique de la crise ou d'aggraver la situation. Nous prions le Secrétaire général d'assurer le Gouvernement iranien que lorsque la thèse de l'Iran sera présentée au Conseil elle sera examinée à fond et équitablement aux termes du droit international.

16. Le Bangladesh a déjà demandé au Gouvernement des Etats-Unis de donner un peu plus de temps à la communauté internationale pour trouver une solution de rechange pacifique au problème. Le Bangladesh a aussi demandé au Gouvernement iranien de répondre favorablement à l'appel de la communauté internationale en vue de la libération immédiate du personnel diplomatique détenu à Téhéran.

17. C'est dans ce contexte que nous avons étudié avec soin la version révisée du projet de résolution déposé par la délégation des Etats-Unis. Il nous semble qu'il serait plus facile d'atteindre l'objectif recherché, à savoir la libération des otages, en différant l'examen jusqu'à ce que le Secrétaire général ait fait rapport au Conseil après son voyage en Iran. Nous pensons donc qu'à ce stade la référence aux Articles 39 et 41 de la Charte et la décision de prendre des sanctions à une date spécifiée ne serviraient qu'à diviser la communauté internationale et risqueraient de compromettre le succès de la mission du Secrétaire général.

18. De l'avis du Bangladesh, il est indispensable d'aboutir à une solution par des moyens pacifiques et qu'en la recherchant toutes les parties fassent preuve de la plus grande modération. Cette modération est d'autant plus nécessaire maintenant que des événements se sont produits en Afghanistan qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Il faut absolument que nous agissions avec prudence et que nous évitions tout ce qui risquerait

rait, d'une façon ou d'une autre, d'accroître la tension dans la région.

19. C'est pour ces raisons que le Bangladesh a l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en tant que représentant de la CHINE.

21. Il s'est écoulé près d'un mois depuis l'adoption de la résolution 457 (1979) sur la question des relations entre l'Iran et les Etats-Unis. Cette résolution, cependant, n'a pas encore été appliquée, et la délégation chinoise ne peut qu'en exprimer son regret.

22. A propos des événements qui se sont produits et qui opposent l'Iran et les Etats-Unis, la délégation chinoise a déjà expliqué sa position dans la déclaration qu'elle a faite au Conseil le 1^{er} décembre [2175^e séance]. Nous avons toujours soutenu que les principes régissant les relations internationales et les immunités diplomatiques acceptées doivent être universellement respectés. Nous sommes pour la mise en œuvre des dispositions de la résolution 457 (1979), par laquelle le Conseil demandait à l'Iran de libérer immédiatement le personnel de l'ambassade des Etats-Unis détenu à Téhéran, et pour l'application de toutes les autres dispositions pertinentes.

23. La délégation chinoise apprécie à leur juste valeur les efforts tentés par le Secrétaire général pour trouver une solution à ce problème et lui accorde tout son appui. Nous espérons sincèrement que ses efforts et son voyage en Iran aboutiront à une solution prompte et pacifique de la question.

24. Nous voulons lancer un appel aux parties intéressées pour qu'elles fassent preuve de modération et fournissent une coopération active à l'application de la résolution pertinente du Conseil de sécurité, de façon qu'elle puisse être mise en œuvre rapidement. Nous espérons sincèrement qu'une solution raisonnable et appropriée de cette situation pourra être trouvée rapidement au moyen de négociations pacifiques dans le strict respect des principes du droit international et de la pratique diplomatique.

25. La délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/13711/Rev.1. Cependant, nous estimons nécessaire de déclarer ce qui suit : en ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif, le Gouvernement chinois estime que si le Conseil de sécurité est dans l'obligation de revoir la situation et d'adopter des mesures conformes audit paragraphe il devra faire preuve de prudence. La décision que le Conseil pourrait prendre devrait être favorable au relâchement de la tension existante et à la libération des otages.

26. Je parle maintenant en ma qualité de PRÉSIDENT du Conseil.

27. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution présenté par les Etats-Unis dans le document S/13711/Rev.1.

28. Je vais donner la parole maintenant aux représentants qui veulent expliquer leur vote avant le vote.

29. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique a déjà exposé au Conseil la position de principe de l'Union soviétique concernant le conflit irano-américain. Comme on le sait, la délégation soviétique a appuyé la déclaration du Président du Conseil sur la nécessité de respecter le principe de l'inviolabilité du personnel et des locaux diplomatiques et de libérer sans retard le personnel diplomatique américain détenu en Iran.

30. Aux séances antérieures du Conseil sur cette question, nous avons confirmé la position de l'Union soviétique, à savoir que la violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques par qui que ce soit est un acte contraire au droit international, et nous avons exprimé l'espoir que le conflit entre les Etats-Unis et l'Iran serait réglé à la satisfaction des deux parties sur la base du respect de la Convention.

31. Conformément à cette position, la délégation soviétique a appuyé la résolution 457 (1979). Comme on le sait, dans cette résolution on demandait au Gouvernement iranien de libérer immédiatement le personnel diplomatique américain détenu à Téhéran; on demandait aussi aux Gouvernements des Etats-Unis et de l'Iran de prendre des mesures pour régler pacifiquement les questions qui restent à résoudre entre eux, à leur satisfaction mutuelle et conformément aux buts et principes des Nations Unies; ils étaient priés également de faire preuve de la plus grande modération dans la situation actuelle. La résolution exprimait une préoccupation profonde quant au niveau dangereux de la tension entre les Etats-Unis et l'Iran, qui pourrait avoir des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales. Elle attirait l'attention sur l'obligation qu'ont les Etats de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. Dans cette résolution, le Conseil demandait au Secrétaire général de prêter ses bons offices pour son application immédiate.

32. La délégation soviétique a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général sur cette question, présenté au Conseil le 22 décembre, et voudrait exprimer sa reconnaissance pour les efforts qu'il a déployés afin de faciliter le règlement du conflit irano-américain. Nous voulons attirer l'attention sur la conclusion du rapport, où le Secrétaire général déclare :

« ... si l'on avait pu espérer précédemment voir se dessiner rapidement une amorce de règlement, cet espoir ne pouvait, pour le moment, se matérialiser. Le Ministre des affaires étrangères m'a toutefois donné l'assurance que les otages étaient en sécurité et que l'Iran entendait rechercher un règlement pacifique. » [S/13704, par. 11.]

Nous saluons aussi la déclaration du Secrétaire général selon laquelle il est résolu, pour sa part, à poursuivre ses efforts, dans l'exercice du mandat qui lui a été confié par la résolution 457 (1979), « avec la détermination de trouver le moyen de parvenir à une solution mutuellement acceptable à cette situation des plus graves » [*ibid.*, par. 12].

33. A cette étape de l'examen du conflit irano-américain, la délégation soviétique voudrait répéter à nouveau que l'Union soviétique reconnaît l'existence du problème créé

par la détention en otage du personnel de l'ambassade américaine à Téhéran. En même temps, nous estimons devoir souligner que les affirmations selon lesquelles les actes de l'Iran auraient engendré une menace pour la paix et la sécurité internationales ne sont pas fondées. Essayer de présenter cette affaire sous cet aspect déforme la réalité des choses et n'est pas conforme à l'esprit et à la lettre de la résolution 457 (1979).

34. Le différend entre l'Iran et les Etats-Unis est un conflit bilatéral qui ne relève pas du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Lier une question de sanctions à ce différend est absolument injustifié. L'application de sanctions — des mesures physiques, en quelque sorte, à l'égard de l'Iran — ne pourrait que rendre la situation plus aiguë et créer une menace pour la paix.

35. L'Union soviétique est fermement convaincue que le différend entre les Etats-Unis et l'Iran doit être réglé sur une base mutuellement acceptable. Il faut faire preuve de beaucoup de modération et de sang-froid. Nous sommes convaincus qu'il est indispensable et possible de résoudre ce problème d'une manière pacifique. A cette fin, on n'a pas encore épuisé, et de loin, tous les moyens de règlement pacifique des différends bilatéraux, et notamment ceux dont dispose l'Organisation des Nations Unies.

36. Le Conseil de sécurité, quant à lui, doit rechercher tous les moyens pour diminuer la tension dans cette affaire de la détention du personnel diplomatique des Etats-Unis à Téhéran et contribuer ainsi à un règlement pacifique du différend. Si le Conseil adopte une autre voie, il risque d'aggraver la situation au lieu de l'apaiser et il ne ferait que rendre plus difficile l'objectif du règlement pacifique qui doit être le sien.

37. C'est sur cette position que nous fondons notre attitude à l'égard du projet de résolution qui a été présenté par la délégation des Etats-Unis.

38. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Le 2 décembre, j'ai eu l'honneur d'exposer la politique du Gouvernement koweïtien sur ce problème complexe. J'ai dit :

« Il importe tout d'abord, et par-dessus tout, de prêter main-forte au Secrétaire général dans les efforts inlassables qu'il déploie en vue d'un règlement pacifique. Il a établi une ligne de communication avec le Gouvernement iranien et est parvenu, à bien des égards, à endiguer la crise. »
[2176^e séance, par. 6.]

Nous continuons à soutenir cette opinion. Nous ne pensons pas que toutes les possibilités d'un règlement pacifique de la crise aient été épuisées. A cet égard, nous nous réjouissons de savoir que le Secrétaire général est déjà parti pour Téhéran afin d'avoir des discussions avec les autorités iraniennes sur tous les aspects du problème. Nous nous félicitons de cette initiative.

39. Mon gouvernement a appuyé, et continue d'appuyer, tout appel lancé en vue de la libération immédiate des otages détenus à Téhéran. Nous pensons que cette exigence est primordiale pour des raisons morales et politiques. Nous soutenons toujours avec autant de fermeté cette exigence.

40. Ma délégation a constamment demandé qu'on fasse preuve de patience dans la solution de ce problème. Lorsque les émotions sont attisées, lorsque de vieilles cicatrices se rouvrent et lorsque d'anciennes blessures réapparaissent, il faut partir d'une position non conformiste en vue de résoudre l'insolite. L'emploi de méthodes classiques ou le recours aux instruments habituels que sont les conventions, les chartes ou les traités est possible, mais le problème auquel se heurte le Conseil aujourd'hui se trouve tout à fait en dehors du cadre classique. Certes, la situation défie les normes usuelles ou la logique. Mais ce qui est urgent maintenant, c'est de trouver un répit qui adoucisse et calme les grandes passions. Nous devons éviter à tout prix l'escalade qui mène à l'affrontement. Nous devons essayer de donner de la logique à une situation qui n'obéit pas aux règles habituelles du sens commun.

41. Ma délégation croit fermement à la patience, ce qui, par définition, exclut la hâte. Une hâte induite n'est pas la bonne réponse à une situation anormale. Dans ces conditions, il faut se demander quel est l'objectif. Ma réponse est celle-ci : la libération des otages. La question est de savoir maintenant comment atteindre cet objectif. Ma délégation pense que l'on peut le faire par des approches discrètes, tranquilles, sans élément sensationnel. L'idée de sanctions contre l'Iran conformément au Chapitre VII de la Charte, défendue avec tant de vigueur dans de nombreuses déclarations ici, est tout à fait contraire à l'esprit dans lequel ce problème doit être résolu.

42. La visite du Secrétaire général en Iran ne doit pas être éclipsée par l'idée d'un recours aux dispositions du Chapitre VII; cette visite pourrait être handicapée par la simple mention de mesures coercitives contre une partie dont la coopération est nécessaire pour la solution du problème. La visite du Secrétaire général et ses efforts ne doivent pas être gênés par la mention inutile du Chapitre VII. Nous avons des réserves très fermes en ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution présenté par les Etats-Unis. A notre avis, le Conseil ne doit pas évoquer la notion de mesures coercitives contre une partie dont la bonne volonté et la coopération sont nécessaires pour résoudre le problème et vers laquelle le Secrétaire général se dirige en ce moment. Les étincelles de l'espoir ne doivent pas être inutilement éteintes. Nous sommes certains que la mention du Chapitre VII et des mesures coercitives ajoutera aux soupçons de la partie avec laquelle le Secrétaire général doit entamer des entretiens sur ce problème. Nous avons des doutes et des réserves très sérieux quant à la mention du Chapitre VII dans ce projet de résolution.

43. Cela nous rappelle à tous qu'il faut concilier l'exigence légitime des Etats-Unis et la stabilité de la région. Au Koweït, nous pensons que la mention du Chapitre VII, compte tenu des circonstances et du fait qu'il s'agit de notre propre région, constitue une menace pour la stabilité de cette région. En aucune circonstance je ne deviendrai partie à un document qui viserait à déséquilibrer encore davantage notre région. Ma délégation ne peut donc pas accepter un appel qui, à notre avis, attiserait les flammes dans une situation déjà explosive.

44. Le 4 décembre, le Koweït s'est associé aux autres délégations lors de l'adoption de la résolution 457 (1979). Le

Conseil a adopté cette résolution à l'unanimité. En ce qui concerne les otages, un consensus international s'est dégagé en faveur des Etats-Unis. Il est également manifeste que les griefs légitimes de l'Iran ont été reconnus sur le plan international. Dans ce débat, ma délégation a entendu de grands mots quant au prestige du Conseil. L'objectif ici ne vise pas à restaurer le prestige du Conseil mais à restaurer la liberté des otages. Cela ne peut se faire par des mesures voilées. Nous croyons qu'il vaut mieux allumer une chandelle que de maudire l'obscurité.

45. Au cours du mandat qu'elle a exercé pendant deux ans au Conseil, ma délégation a sans cesse œuvré pour voter en faveur de toutes les résolutions du Conseil au cours de cette période. Nous ne nous sommes jamais abstenus ni opposés lors du vote, ce qui est conforme à notre sens des responsabilités. Nous avons adopté une approche positive en ce qui concerne toutes les questions simplement parce que nous pensons qu'une participation positive est le meilleur moyen de nous acquitter de nos responsabilités. Cependant, en cette occasion, pour les raisons que je viens d'exposer, nous ne pouvons pas voter pour le projet de résolution présenté par les Etats-Unis. Nous ne pouvons pas l'appuyer en raison surtout du paragraphe 6 du dispositif et en raison aussi d'autres objections secondaires.

46. Cependant, nous souhaitons au Secrétaire général plein succès dans sa visite et nous lui disons bonne chance dans son entreprise historique au dernier jour de cette année et aux dernières heures et minutes d'une décennie qui a connu tant de convulsions et d'incertitudes.

47. Nous allons quitter le Conseil puisque notre mandat approche de sa fin. Malgré les opinions divergentes, l'esprit d'unité qui caractérise le Conseil nous manquera. Nous pensons que le Conseil est un organe unique et que son caractère unique découle précisément de sa capacité de mettre en valeur l'unité humaine, qui est beaucoup plus forte que toute considération politique.

48. La délégation koweïtienne rend hommage à tous les membres du Conseil et les remercie pour leur esprit de conciliation. Dans la vie, il est étrange de constater que les êtres humains tirent toujours profit les uns des autres, quelle que soit leur position politique, et le pouvoir du Conseil émane précisément de sa diversité, qui suscite parfois une certaine confusion, mais aussi de sa recherche d'unité.

49. La délégation koweïtienne remercie tous les membres du Conseil et le personnel du Secrétariat — les interprètes notamment — et leur souhaite à tous une heureuse année.

50. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation zambienne, je voudrais expliquer notre vote avant le vote qui va avoir lieu sous peu.

51. J'ai dit hier, et je le répète aujourd'hui, que la Zambie ne veut pas que le Conseil soit divisé à l'égard de cette crise, et nous avons réussi à éviter la division depuis que la crise a éclaté en novembre. Nous avons toujours soutenu que le Conseil de sécurité doit parler d'une seule voix. Nous avons convenu unanimement de recourir à l'autorité du Conseil pour que le personnel diplomatique américain détenu en

otage à Téhéran depuis près de deux mois soit libéré sain et sauf.

52. La Zambie estime qu'il serait regrettable d'adopter une résolution qui, en fait, ferme les voies diplomatiques pacifiques pour obtenir la libération des otages américains. Il importe de laisser une marge aux négociations. Il aurait été plus raisonnable de passer la situation en revue après la mission du Secrétaire général plutôt qu'avant. A cet égard, il est important de noter que les autorités iraniennes ont maintenant accepté la visite du Secrétaire général.

53. Nous souhaitons que nos amis américains comprennent que l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore épuisé tous les moyens pacifiques pour obtenir la libération des otages.

54. La Zambie fait de fortes réserves sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution présenté au Conseil par la délégation des Etats-Unis. Si ce paragraphe est soumis à un vote séparé, la Zambie ne l'appuiera pas. Nous l'avons examiné attentivement et avons abouti à la conclusion inévitable qu'il jette une douche froide sur l'approche en deux étapes de cette question.

55. Cela revient à demander aux membres du Conseil de s'engager à l'avance à imposer des sanctions à l'Iran, avant même d'avoir pu s'assurer que ce pays n'a pas respecté les décisions antérieures. N'aurait-il pas été prudent de prendre une telle décision après avoir essayé les autres possibilités ? Pour une raison de principe et de procédure, la Zambie, pays non aligné, ne désire pas s'engager à l'avance à l'égard de questions qu'elle devrait pouvoir examiner au moment approprié. Néanmoins, parce que la Zambie estime que la détention d'otages est une violation des principes du droit international et qu'elle désire que ces otages soient libérés sans retard, nous voterons pour ce projet de résolution. Nous agissons ainsi dans l'espoir que la décision du Conseil aboutira aux résultats souhaités.

56. Au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, le Conseil décide de se réunir dans une semaine pour adopter des mesures conformément aux Articles 39 et 41 de la Charte au cas où l'Iran n'aurait pas tenu compte de la résolution. Nous espérons que cela ne sera pas nécessaire. En appuyant ce projet de résolution, la Zambie ne s'engage pas à adopter les mesures prévues au paragraphe 6. Nous examinerons le fond de la question au moment approprié.

57. En conclusion, qu'il me soit permis de dire que nos vœux accompagnent le Secrétaire général dans la mission délicate de paix qu'il entreprend au nom et au service de l'humanité.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je mets aux voix le projet de résolution qui fait l'objet du document S/13711/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bangladesh, Koweït, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté*².

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen, au stade actuel, de ce point de l'ordre du jour.

² Voir résolution 461 (1979).

60. Avant de lever la séance, qui est la dernière de cette année, je voudrais, au nom du Conseil et en mon nom personnel, exprimer notre reconnaissance aux représentants des délégations des cinq membres non permanents dont le mandat expire à la fin de cette année pour la contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil. Il s'agit de la Bolivie, du Gabon, du Koweït, du Nigéria et de la Tchécoslovaquie.

61. Je souhaite une heureuse année au Secrétaire général, aux membres du Conseil et à leurs familles.

La séance est levée à 12 h 40.